



Que faire si vous craignez un suicide en présence d'armes

Si la vie d'une personne est en danger en ce moment même, appelez le 911.

Si vous craignez qu'une personne ne se fasse du mal, vous pouvez appeler ou envoyer un message texte à la ligne d'aide en cas de crise de suicide au 988 pour obtenir des conseils et du soutien.

Votre ami-e ou votre proche pourrait :

- ne pas avoir d'espoir en l'avenir
- parler de son envie de mourir
- se retirer de son cercle d'amis, de sa famille, de sa communauté et de ses autres soutiens sociaux
- donner ses possessions
- avoir des changements d'humeur soudains
- parler de la possibilité d'accéder à des armes

Une personne peut rapidement développer des pensées suicidaires si elle est très bouleversée. De plus, la dépression et d'autres troubles de santé mentale peuvent être liés à d'autres formes de violence, comme la violence entre partenaires intimes.

Le risque de suicide ou de blessure peut augmenter en présence d'armes.

Si une personne semble traverser une crise de santé mentale :

- écoutez-la calmement, sans la juger
- encouragez-la à chercher de l'aide professionnelle
- aidez-la à contacter un service d'urgence
- restez avec cette personne si cela ne présente aucun danger

Limiter l'accès aux armes

Si vous vous inquiétez pour la santé mentale d'une personne et craignez qu'elle ait accès à des armes, vous pouvez envisager de demander une ordonnance d'urgence interdisant ou limitant l'accès aux armes. Cette mesure peut restreindre son accès pendant une période pouvant aller jusqu'à 30 jours, ce qui vous laisse le temps de mettre en place un plan de sécurité à plus long terme. N'importe qui peut s'adresser directement à un juge pour demander une ordonnance d'urgence. Pour en savoir plus, consultez les sites stopviolence.ca/fr/ordonnances.

En Ontario, vous pouvez également vous adresser au Bureau du contrôleur des armes à feu (Ontario), qui est habilité à examiner les permis d'armes à feu et à intervenir en cas de problèmes de sécurité.

À Ottawa, la police peut obtenir un mandat de perquisition pour la sécurité publique afin de retirer les armes lorsqu'il existe un risque immédiat pour la sécurité.

Pour en savoir plus sur vos options juridiques, consultez notre guide « Options juridiques et de civiles » à l'adresse stopviolence.ca/fr/options.

Services d'aide

Si vous craignez un suicide, des actes de violence ou pour votre sécurité, vous pouvez demander de l'aide auprès d'organismes de soutien tels que :

Ligne d'aide en cas de crise de suicide
Appelez le 988

Centre de détresse Ottawa et région
dcottawa.on.ca

Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être
femaide.ca

Luke's Place (soutien juridique et devant le tribunal des affaires familiales, en anglais)
lukesplace.ca

Services aux victimes d'Ottawa
ovs-svo.com/fr

Lanark County Interval House & Community Support (en anglais)
lcih.org | 613-257-5960 (ligne d'urgence)

Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être
(pour les Autochtones)
espoirpourlemieuxetre.ca

Services pour femmes immigrantes d'Ottawa
immigrantwomenservices.com/fr

Maison Interval d'Ottawa
intervalhouseottawa.org/fr

Vous trouverez d'autres services d'aide au ovs-svo.com/fr/ressources.

Si vous pensez qu'une personne est en danger en ce moment même, envisagez d'appeler le 911.

